

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le mardi 7 avril 2026 à 18 h.

Sont présents : Son Honneur le maire Guillaume Landry, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Sabrina Denault Lapointe, Mathieu Skelling, Demmi Dolbec, Antoni Dumont, Normand Graillon et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence du maire.

La présente séance a été convoquée, à la demande de monsieur Guillaume Landry, par un avis du greffier-trésorier du 2 avril 2026 remis à tous les conseillers, ce même jour

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

Marie-Pier Dupuis, directrice générale est également présente.

#### **2026-101 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling  
Appuyé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
D'ouvrir la séance extraordinaire du 7 avril 2026. Il est 18 h.

**ADOPTÉ**

Une personne présente dans la salle.

#### **2026-102 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont  
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

#### **2026-103 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 122 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AVRIL 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'East Angus souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 122 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
648	516 600 \$
648	1 224 500 \$
653	154 100 \$
653	226 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 648 et 653, la Ville de East Angus souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par le conseiller Normand Graillon

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Haut-Saint-Francois  
46, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE  
EAST ANGUS, QC  
JOB 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Ville de East Angus, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 648 et 653 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

**2026-104            LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par le conseiller Normand Graillon  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
QUE la séance soit levée. Il est 18 h 05.

**ADOPTÉ**

**Guillaume Landry, Maire  
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, Greffier-trésorier  
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions.

**Certificats de crédit disponibles**

Numéro            Nom